



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RPI Morlincourt Varesnes Pontoise Lès Noyon. Circonscription de Noyon**

## **PROTOCOLE SANITAIRE**

**Année scolaire 2020-2021**

**ÉCOLE MATERNELLE DE VARESNES ET DES ÉCOLES  
ÉLÉMENTAIRES DE MORLINCOURT ET PONTOISE LÈS  
NOYON**





## Table des matières

CONTEXTE .....	3
PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	3
Présentation du protocole sanitaire .....	3
Le lavage des mains .....	5
Le port du masque .....	5
Pour les élèves .....	5
La ventilation des classes et autres locaux .....	6
La limitation du brassage des élèves .....	6
Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels .....	7
La formation, l'information et la communication .....	8
PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT.....	9
POUR CHAQUE TÂCHE DECRITE CI-DESSUS.....	9

## CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Document réalisé par les mairies et le SIRS du RPI avec le soutien des directeurs et enseignants du regroupement.

Document basé sur le document officiel

PROTOCOLE SANITAIRE DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE  
2020-2021

Les conseils de ce protocole sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances.

Consultez régulièrement le site [education.gouv.fr](https://education.gouv.fr) pour leur actualisation.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Présentation du protocole sanitaire

Le présent protocole sanitaire repose sur la doctrine élaborée par les autorités sanitaires du pays.

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentree-2020-plan-de-continuite/>

Le protocole vise à présenter les prescriptions à mettre en œuvre pour permettre le bon fonctionnement des écoles avec une présentation des principes généraux et de fiches de prescriptions et les modalités de contrôles pour chacune des thématiques suivantes :

- Accueil des élèves
- Aménagement des salles de classe
- Gestion de la circulation des élèves
- Récréation
- Nettoyage/désinfection des locaux
- Dimensionnement et équipement des sanitaires
- Gestion de la demi-pension
- Présentation des actions à conduire en cas de cas possible de Covid-19 au sein de l'école et cas avéré de Covid-19

Il repose sur quatre principes généraux :

- **Le maintien de la distanciation physique**
- **L'application des gestes barrières**
- **L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels**
- **L'information la communication et la formation**



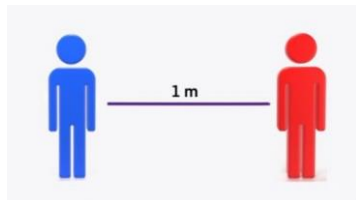
## Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement<sup>1</sup>.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

## Les règles de distanciation physique



Dans les espaces clos (salles de classes, bibliothèques, cantines, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

## Appliquer les gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



## Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au **savon** toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux avec une **serviette en papier jetable** disponible à chaque **évier** avec sa **poubelle à pédale** pour éviter les contacts avec le couvercle.

À défaut, l'utilisation d'une **solution hydroalcoolique** peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage doit être réalisé, à minima :

- À l'arrivée ;
- Avant de rentrer en classe,
- Avant et après chaque repas ;
- Après être allé aux toilettes;
- Le soir avant de rentrer chez soi. (sortie de l'école) ou dès l'arrivée au domicile.

Le respect des gestes barrières en milieu scolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

## Le port du masque

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs (Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.).

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements (enseignants) des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

**Les Mairies mettront donc à disposition de tous les agents des Mairies et du SIRS ce même type de masque.**

**La mise à disposition pour le personnel de restauration appartiendra à la Communauté de Communes CCPN.**

**La mise à disposition pour le chauffeur de bus appartiendra à la région.**

## Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;
- pour les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs<sup>3</sup>.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Pour les transports en bus , les règles identiques sont en vigueur

## La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

## La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels portent un masque durant tous leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire.

Une attention particulière devra être portée aux points ci-après.

**L'arrivée et le départ de l'établissement** pourraient se dérouler progressivement, étalés dans un temps prédéterminé, en fonction du nombre d'élèves accueillis par salle et des personnels présents.

HORAIRES DES ÉCOLES :

- Morlincourt : 8:59-11:59 / 13:58-16:58
- Pontoise Lès Noyon : 8:53-11:53 / 13:52-16:52
- Varesnes : 8:47-11:47 / 13:46-16:46

Transport par bus du matin (les cars seront désinfectés par les transporteurs au moins une fois par jour et les élèves devront être assis un par rangée, côté fenêtre. La capacité du bus sera réduite et limitée)

- MORLINCOURT 8:35
- PONTOISE 8:41
- VARESNES 8:47
- PONTOISE 8:53
- MORLINCOURT 8:59

Arrivée piétonne du matin (5 minutes avant le bus pour les cours élémentaires et 10 minutes pour la maternelle) avec distanciation assurée par les parents :

- VARESNES (portail dans l'allée) 8 :37
- PONTOISE – classe 1<sup>er</sup> étage (portail côté cour) 8 :48
- PONTOISE – classe rez- de- chaussée (porte côté rue) 8 :48
- MORLINCOURT (portail cour) 8 :54

Départ piéton du midi (hors restauration scolaire) avec distanciation assurée par les parents

- VARESNES (portail dans l'allée) 11 :37
- PONTOISE – classe 1<sup>er</sup> étage (portail côté cour) 11 :48
- PONTOISE – classe rez- de- chaussée (porte côté rue) 11:48
- MORLINCOURT (portail cour) 11 :54

Les départs de bus le midi se feront aux horaires :

- Morlincourt: 11:59
- Pontoise Lès Noyon: 11:53

- Varesnes: 11:47
- Les départs vers le lieu de restauration scolaire depuis la cour de l'école de Morlincourt:
- Morlincourt: 12:05

Arrivée piétonne du midi (hors restauration scolaire) avec distanciation assurée par les parents :

- VARESNES (portail dans l'allée) 13: 36
- PONTOISE – classe 1<sup>er</sup> étage (portail côté cour) 13:52
- PONTOISE – classe rez -de -chaussée (porte côté rue) 13:52
- MORLINCOURT (portail cour) 13:58

Départ piéton du soir (5 minutes avant le bus pour les cours élémentaires et 10 minutes pour la maternelle) avec distanciation assurée par les parents

- VARESNES (portail dans l'allée) 16 :36
- PONTOISE – classe 1<sup>er</sup> étage (portail côté cour) 16 :47
- PONTOISE – classe rez-de- chaussée (porte côté rue) 16:47
- MORLINCOURT (portail cour) 16 :53

Transport par bus du soir

- VARESNES 16:46
- PONTOISE 16:52
- MORLINCOURT 16:58
- PONTOISE 17:04
- VARESNES 17:10

Arrivée et départ des enfants au site de périscolaire : Porte d'accès à la salle communale de Morlincourt

## **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus. Pour chaque école, cela sera géré par chaque Mairie avec son matériel et son personnel. Pour la restauration à Morlincourt assurée par la CCPN, seul le matériel sera fourni par la Mairie, l'entretien étant assuré par le personnel de restauration.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

Nettoyage approfondi" en 2 étapes

Pour le nettoyage de propreté selon le protocole habituel est suffisant.

Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants est efficace selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme EN 14476 de virucide pour les virus enveloppés.

- dossiers et montants de chaises,
- tables,
- rampes d'escalier,
- toilettes (portes, robinets, chasses d'eau, loquets, etc),
- poignées de porte,
- interrupteurs

L'agent d'entretien employé par la commune (contrat adapté à la surcharge de travail) est équipé d'un masque et de gants. Il sera équipé de gants à changer chaque jour.  
Nettoyage du matériel pédagogique par l'ATSEM de Varesnes,

## La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

### Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours. Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

### Les parents

Ils sont informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation):

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, **fourniture de mouchoirs en papier jetables**, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant **avant qu'il ne parte à l'école, (la température doit être inférieure à 38°C)** ;
- de la nécessité de **déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer** en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
  - de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
  - des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

### Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes



mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours ou du dispositif 2S2C.

## **PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT**

- Identification salle d'isolement
- Prise de la température avec un **thermomètre sans contact**
- Personnel de santé de l'éducation nationale :
  - Médecin : Dr Véronique Doumenc  
Infirmier(ère) : Nathalie Perez  
tél : 03 44 09 75 93  
cms.noyon@ac-amiens.fr
  - Inspectrice de l'Éducation Nationale 03.44.93.26.10 Karine NORROY  
ien60.noyon@ac-amiens.fr

## **POUR CHAQUE TÂCHE DECRITE CI-DESSUS**

- Vérification par les directrices de chaque école pour les actions menées à l'intérieur de l'école
- Vérification par les Maires pour les actions menées à l'extérieur de l'école (depuis la sortie de la cour) pour la voirie, le transport scolaire et le réfectoire
- Vérification par les Maires de l'approvisionnement en matériel et les lieux extérieurs à l'école